



Bruxelles,
MARE/MARE-D3/MLD (2021)

Objet : Réponse à l'avis du CC EOS concernant l'impact du changement climatique sur la pêche dans les eaux occidentales septentrionales

Cher M. Brouckaert,

Je tiens à vous remercier pour l'avis détaillé du CC EOS du 12 mai 2021 sur l'impact du changement climatique sur la pêche dans les eaux occidentales septentrionales. Je tiens avant toute chose à partager ma satisfaction de constater que les parties prenantes se penchent sur ce sujet de la plus haute importance. L'atelier organisé en novembre dernier, au cours duquel des scientifiques et des experts sont venus discuter des implications régionales du changement climatique sur les activités de pêche locales, a montré à quel point cette question est pertinente du point de vue de l'élaboration des politiques. Mes services s'engagent résolument à approfondir cette question et se réjouissent de votre contribution opportune. Je me permets de réagir brièvement, dans les paragraphes ci-dessous, à certains des points soulevés dans votre avis.

La Commission reconnaît que, s'il existe effectivement des avis scientifiques clairs attestant que des changements à grande échelle dans les écosystèmes marins — notamment des déplacements de biomasse et une baisse de la productivité de certains stocks — sont susceptibles de résulter du changement climatique, ces changements sont difficiles à prévoir. À cet égard, l'UE a financé des recherches portant sur la manière dont les effets du changement climatique affecteront les secteurs de la pêche et de l'aquaculture¹. Compte tenu de cette incertitude, la perspective à long terme de la mise en œuvre de la PCP appelle à une gestion prudente et flexible permettant aux stocks de résister et de se reconstituer en cas de changements environnementaux brusques ou à long terme.

La politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne propose des outils de gestion permettant d'adapter la gestion de la pêche au climat de façon à améliorer la résistance des écosystèmes, notamment en réduisant la pression de pêche et en régissant les flottes de l'Union européenne. Ses objectifs incluent la réduction des taux d'exploitation à ceux nécessaires pour obtenir les rendements les plus élevés à long terme (taux de rendement maximal durable)², ce qui revêt en effet une importance capitale afin

¹ Les projets CLIMEFISH et CERES ont permis de combler le manque de connaissances sur le changement climatique et l'adaptation en Europe dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Le projet BlueAction propose un service climatique permettant de prévoir la distribution spatiale des poissons pélagiques dans l'Atlantique.

² Article 2 du règlement (UE) n° 1380/2013.

M. E. Brouckaert
Président du CCEOS
emiel.brouckaert@rederscentrale.be
Crofton Road c/o BIM Dun Laoghaire
Co. Dublin A96 E5A0
IRLANDE

de contrer les effets cumulés de la surpêche et du réchauffement des eaux sur les stocks. Cet objectif est pratiquement atteint pour les stocks gérés par l'UE dans l'Atlantique du Nord-Est et les eaux adjacentes³.

La PCP offre également des outils pour faciliter l'adaptation aux changements dans la répartition des stocks et aux effets indésirables du climat, grâce à des stratégies de gestion fondées sur la science, à une gestion flexible des quotas⁴ et à un soutien ciblé du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).⁵ Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) jouera un rôle essentiel dans le « Pacte vert pour l'Europe », en encourageant les techniques et les engins de pêche durables et à faible impact, ainsi que les actions destinées à améliorer l'état écologique du milieu marin. Il contribuera donc à la réalisation des objectifs de 30 % pour le climat et de 10 % pour la biodiversité, fixés pour les dépenses de l'UE au cours de la période 2021-2027, renforçant ainsi la résistance des écosystèmes marins aux effets du changement climatique. Par ailleurs, les procédés de négociation internationale et la mise en place de quotas de pêche convenus multilatéralement, notamment dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni, contribuent à éviter les conflits concernant l'accès à la ressource.

Des recherches supplémentaires doivent sans aucun doute être menées afin d'évaluer les conséquences du changement climatique sur la pêche et de veiller à trouver la bonne réponse en matière de gestion. D'ici la fin de l'année 2022, la Commission présentera un rapport sur le fonctionnement de la PCP, portant sur les éventuelles lacunes de mise en œuvre. Comme indiqué dans la lettre de mission du commissaire Sinkevičius, ce rapport examinera, entre autres, la manière dont la PCP répond aux changements induits par le climat dans les écosystèmes marins, tant dans une perspective d'atténuation que d'adaptation. Dans ce cadre, la Commission a lancé deux études visant à évaluer les impacts possibles du changement climatique sur la PCP et la manière de la rendre plus résistante aux impacts actuels et futurs tout en atténuant l'empreinte climatique de la pêche. Mes services reviendront vers vous dans les prochains mois dans le cadre de la consultation ciblée pour ce rapport.

Je vous remercie et me réjouis de notre coopération continue. Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des Conseils consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu ; +32.2.295.62.73), qui la transmettra aux collègues concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Charlina VITCHEVA

Copie : Mo Mathies mo.mathies@CCEOS.ie
Matilde Vallerani matilde.vallerani@CCEOS.ie

³ Vous trouverez de plus amples informations dans la communication de la Commission intitulée « Vers une pêche plus durable dans l'UE : état des lieux et orientations pour 2022 », publiée le 09.06.2021, COM(2021) 279 final et SWD(2021) 122 final.

⁴ C'est-à-dire les échanges de quotas conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 1380/2013.

⁵ Articles 35 et 57 du règlement (UE) n° 508/2014.